

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Référence : 250130.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 28 janvier 2025 par la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), qui souhaite occuper temporairement le domaine public, par la pose d'un échafaudage roulant sur les façades du bar-restaurant Le Braxéen sis 2 rue de l'Église à BRAX ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, la SACPA, ci-après dénommée « le permissionnaire », est autorisée à occuper le domaine public communal en positionnant un échafaudage roulant le long des façades du bar restaurant Le Braxéen :

- Façade rue de l'Église, soit 20 mètres
- Façade place du Château, soit 10 mètres
- Façade donnant sur le passage piéton situé entre Le Braxéen et la pharmacie, soit 10 mètres

du **lundi 03 février 2025 à 8 heures au jeudi 13 février 2025 à 17 heures.**

Article : 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin :

- d'installer un périmètre de sécurité ;
- d'installer la signalisation adaptée ;
- de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Thierry ZANATTA